

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis de projet

Juillet 2001

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Promoteur

Nom :	Ministère des Transports du Québec
Adresse :	85, rue De Martigny Ouest, 3 ^e étage
	Saint-Jérôme (Québec)
	J7Y 3R8
Téléphone :	(450) 569-3057
Télécopieur :	(450) 569-3072
Courriel :	
Responsable du projet :	Jean-Pierre Barabé, ing., chef du Service des inventaires et du Plan
Chargé de projet	Ginette Claude, biol.

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse :	À déterminer
Téléphone :	()
Télécopieur :	()
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Reconstruction route 323
Municipalité d'Amherst.
Projet numéro : 20-6573-9502 A&B.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Depuis l'acquisition et le développement de la station touristique du Mont-Tremblant par la compagnie Intrawest, le rôle de la route 323 comme lien entre l'Ontario, l'Outaouais et le secteur du Mont-Tremblant est devenu plus important. Une partie de la clientèle fréquentant la station touristique provient de l'Outaouais ainsi que de la région d'Ottawa et emprunte l'autoroute 50, la route 148 et finalement la route 323 pour rejoindre la route 117 dans les Laurentides et de là, se diriger vers le Mont-Tremblant. La distance de ce parcours est de l'ordre de 170 kilomètres, pour une durée d'environ deux heures.

L'amélioration de la route 323 constitue donc une préoccupation pour bon nombre d'intervenants en transport dans les Laurentides et l'Outaouais, compte tenu du développement touristique de la région des Laurentides. Le Ministère a été sollicité à maintes reprises pour améliorer cette route. Quelques tronçons ont d'ailleurs été reconstruits il y a plusieurs années et un projet majeur situé au sud de Lac-des-Plages a été réalisé récemment (1997-1998).

Les problèmes les plus importants sur l'ensemble de la route à l'étude sont situés à Lac-des-Plages et Amherst ouest. La vitesse de base moyenne y est très faible, de l'ordre de 75 km/h dans les zones rurales, même si la vitesse affichée est de 90 km/h. Les distances de visibilité à l'arrêt et au dépassement sont insuffisantes. Les largeurs totales de voies et d'accotements sont inférieures de plus d'un mètre par rapport aux normes du Ministère. Ces faibles largeurs combinées à des emprises réduites, causent également beaucoup de problèmes durant la saison hivernale : déneigement difficile, accumulation d'eau sur la chaussée lors de redoux, visibilité réduite due aux bordures de neige souvent élevées. De plus, il est important de souligner le grave problème de gélivité sur ces sections, indiquant des déficiences criantes au niveau des fondations et du drainage.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

La figure 1 (en annexe) localise la portion de la route 323 à l'étude dans son contexte régional. Le tracé de référence proposé par le MTQ à l'intérieur des limites de la municipalité d'Amherst, est présenté à la figure 2 (en annexe).

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les terrains requis pour la construction de la route sont en majorité des propriétés privées. Toutefois, dans certains secteurs, l'on retrouve des portions de terres publiques (hors du corridor existant).

La propriété des terrains sera établie lors de la préparation de l'étude d'impact.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet consiste à reconstruire, dans un nouvel aménagement, la route 323 sur une longueur d'environ 6,7 kilomètres dans la municipalité d'Amherst.

La section type utilisée pour la reconstruction correspond à la section en milieu rural de type «C», soit une route à deux voies de 3,5 mètres avec accotement de 2,5 mètres dans une emprise nominale de 35 mètres.

En fonction des contraintes et résistances du milieu, un tracé de référence est proposé mais des alternatives pourront être identifiées et comparées dans le cadre de l'étude d'impact détaillée.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Compte tenu de la sinuosité de l'actuelle route 323, tant verticale que horizontale, le réaménagement, selon les normes du Ministère, de la route, implique des modifications importantes du tracé.

L'utilisation actuelle du territoire est principalement vouée à la résidence et à la récréation. L'agriculture y est marginale.

La forêt est omniprésente de même que de nombreux cours d'eau et lacs. La rivière Maskinongé longe la route 323 sur près de 50 % du tracé actuel.

Le milieu bâti, la végétation forestière de même que les lacs du secteur et la rivière Maskinongé constituent les principales contraintes à considérer dans l'élaboration du projet.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les impacts appréhendés du projet concernent principalement le milieu bâti, dus aux rapprochements et empiètement du tracé sur les propriétés en bordure de la route. (Sonore, expropriation, etc.).

Les modifications du tracé risquent d'entraîner des empiètements en milieu hydrique, particulièrement dans la rivière Maskinongé.

La valeur phytosociologique des peuplements forestiers devra être évaluée afin de préciser les impacts dus au déboisement.

Le paysage actuel, perceptible par l'usager de la route 323 et par les résidents, sera perturbé. Toutefois, les modifications du tracé pourront offrir des possibilités de mise en valeur de nouveaux paysages ou de paysages existants.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier de réalisation du projet est actuellement en réévaluation de sorte que ces renseignements pourront être précisés dans l'étude d'impact.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Plusieurs projets sont actuellement à l'étude dans le corridor de la route 323 entre Montebello et Mont-Tremblant.

Précisons qu'un projet de déviation de la route 323 dans le secteur du Lac des Plages est à l'étude actuellement. Le tracé de ce projet coïncide avec le début du projet dans Amherst et ne pose pas de difficulté de raccordement. La réfection de la route dans le village et à l'est d'Amherst est également prévue à moyen terme dont une reconstruction majeure à Brébeuf.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Le projet de reconstruction a déjà fait l'objet de discussions avec la municipalité et la MRC des Laurentides à l'étape de la réalisation de l'étude d'opportunité (1997-1998).

Plus récemment, des rencontres ont eu lieu dans le but de présenter le tracé de référence du Ministère.

D'autres consultations sont prévues en cours de réalisation du mandat de l'étude d'impact dont, notamment, à l'étape choix de tracé et lors de l'étude d'impact préliminaire.

Les ministère et organismes du milieu ayant un intérêt ou pouvant fournir des précisions sur le milieu d'insertion du projet, seront consultés en cours de mandat.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le _____ par _____

Figure 1

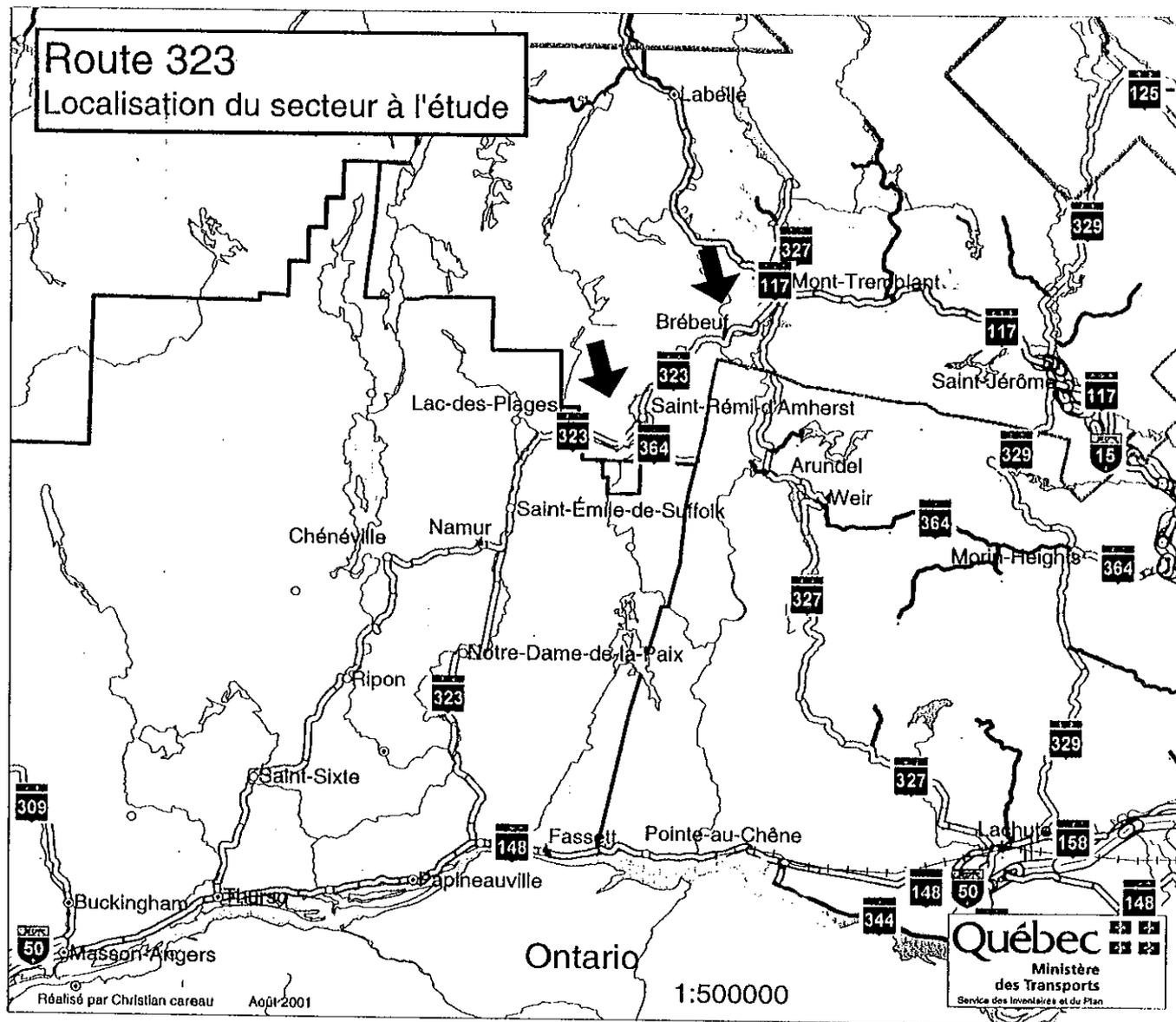


Figure 2

